



GUIDE

pour les accompagnants
d'une personne atteinte par la **Maladie d'Alzheimer**
ou une maladie apparentée



▶▶▶ **Quelles sont les aides
pour les aidants familiaux
sur le Pays de Redon ?**

SOMMAIRE...

État des lieux sur le Pays de Redon	4
Comprendre la maladie d'Alzheimer en quelques mots.....	5



RECHERCHER DES INFORMATIONS ET DU SOUTIEN

1/ Le diagnostic.....	6
2/ L'information et le soutien	7-9



BIEN VIVRE À DOMICILE

1/ L'aide à domicile	10-13
2/ Les soins à domicile	14-15
3/ L'adaptation du domicile.....	16-17
4/ L'animation au domicile.....	17
5/ L'accueil de jour.....	18
6/ L'accueil de nuit.....	19
7/ L'accueil temporaire	20



CHOISIR UN LIEU D'HÉBERGEMENT

1/ Les domiciles partagés.....	20-21
2/ L'accueil familial.....	21
3/ Les maisons de retraite ou Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).....	22



ACCÉDER AUX DROITS

1/ Les dispositions juridiques.....	23-25
2/ Les aides financières.....	25-26
3/ Les congés de soutien aux aidants.....	26-27



QUELQUES CONSEILS AUX AIDANTS	28-29
-------------------------------------	-------

Édito

Depuis quelques années, nous entendons de plus en plus parler de la maladie d'Alzheimer et des maladies qui lui sont apparentées et chacun d'entre nous est susceptible de connaître une personne atteinte de cette maladie dans son entourage.

Cette maladie induit une implication très importante de l'entourage proche : ceux que nous appelons les « aidants familiaux » occupent une place prépondérante dans l'accompagnement du malade : cet investissement les conduit souvent à en oublier leurs propres besoins au risque d'atteindre

leurs limites et les conduire à un épuisement qui a des conséquences négatives sur leur propre santé.

Les aidants décrivent souvent la recherche d'information et d'aide comme « un parcours du combattant » tant il n'est pas évident de comprendre le rôle de chaque professionnel, de savoir qui contacter en fonction de ses besoins.

Conscients de ces difficultés, les partenaires du territoire se sont rassemblés sous l'impulsion du Centre Local et d'Information et de Coordination du Pays de Redon pour vous proposer ce guide.



Yvette ANNEE

Vice-présidente du Pays de Redon
Chargée de la commission « service à la population »



Comprendre la maladie d'Alzheimer en quelques mots...

La maladie d'Alzheimer se traduit par une mort progressive des cellules du cerveau : en ce sens, c'est une maladie neurologique et non pas une maladie psychiatrique.

C'est une maladie évolutive : on distingue donc plusieurs stades de la maladie qui vont conduire à une perte progressive des capacités de la personne et réduire son autonomie.

L'évolution de la maladie se traduit par l'installation insidieuse de plusieurs symptômes : des troubles de la mémoire, de la capacité de jugement et de raisonnement, une perte de repères dans le temps et dans l'espace. Ces troubles peuvent être accompagnés par un appauvrissement du lan-

gage, une difficulté à effectuer certains gestes et une perte de reconnaissance des objets...

Lorsque les premiers signes de la maladie apparaissent, ils ne sont pas forcément identifiés comme des symptômes d'une maladie mais bien souvent attribués à tort au vieillissement de la personne ou à son mauvais caractère : « il le fait exprès... » ce qui peut être source de conflit au sein de la cellule familiale.

Il est important de souligner que même si la maladie entraîne des changements, elle ne modifie pas la capacité de la personne à éprouver des sentiments (joie, colère, peur, tristesse...) et à réagir à ceux-ci.



RECHERCHER DES INFORMATIONS ET DU SOUTIEN

1/ Le diagnostic

À ce jour, il n'existe pas de traitements permettant de guérir cette maladie mais ceux-ci peuvent ralentir son évolution, il est donc important de pouvoir poser un diagnostic le plus précocement possible. De plus, les proches pourront mieux se préparer, en parler avec le malade et s'informer sur les aides existantes. Aussi, dès que vous avez des doutes concernant votre santé ou celui d'un proche, il convient d'aller consulter votre médecin généraliste.

Si nécessaire, après une première évaluation, votre médecin généraliste vous orientera vers une consultation spécialisée (consultation mémoire) ou vers un spécialiste libéral : neurologue, gériatre, psychiatre, neuropsychologue.

Comment se déroule le diagnostic ?

Il n'existe pas actuellement de test unique qui permette de poser un diagnostic aussi c'est un processus qui demande plusieurs rendez-vous. Il est conseillé que la personne se présente aux rendez-vous avec un proche. Le médecin propose un entretien qui porte sur les antécédents médicaux, sur la capacité de la personne à se situer dans le temps et l'espace, à se souvenir, s'exprimer et faire des calculs simples.

Un examen médical est effectué afin d'éliminer d'autres maladies possibles, il peut être complété par des analyses sanguines ou des examens faisant appel à l'imagerie médicale.

Adresses utiles sur le Pays de Redon

- La consultation gériatrique et mémoire
Centre Hospitalier de Redon
Docteur PONCET
8 avenue Etienne Gascon
35600 **Redon**
Secrétariat : **02 99 71 71 77**

À proximité du Pays de Redon

- La consultation mémoire-
Clinique des Augustines
Docteur LEMBELEMBE
4 Faubourg Saint-Michel
56140 **Malestroit**
Secrétariat : **02 97 73 18 23**
- La consultation mémoire
Hôpital Saint-Thomas
de Villeneuve
Docteur BORDES
2 rue Hippolyte Fillioux
35470 **Bain-de-Bretagne**
Secrétariat : **02 99 43 32 98**

2/ L'information et le soutien

La famille occupe une place centrale dans la prise en charge du malade ; un rôle prépondérant incombe le plus souvent à une personne, en particulier, le conjoint ou un enfant qui devient ainsi l'aidant principal. Il accompagne le malade dans les actes de la vie quotidienne, il a un rôle dans l'entretien de la maison, il exerce une surveillance soutenue, il est à l'écoute des besoins du malade.

Son rôle est capital mais également épuisant c'est pourquoi il est important que les aidants puissent échanger avec des professionnels ou d'autres aidants et trouver des informations concernant l'accompagnement médico-social du malade.

Le CLIC : Le Centre Local d'Information et de Coordination

Il a pour vocation d'être un guichet unique pour trouver des informations concernant les personnes âgées et en situation de handicap sur le Pays de Redon. De ce fait, son action se dirige également pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer. Des professionnels sont à votre disposition pour :

- ▶ vous écouter et vous informer sur les structures d'aides existants sur le territoire ;
- ▶ vous permettre de comprendre les différentes aides financières possibles ;
- ▶ vous accompagner, si vous le souhaitez, dans les démarches administratives et la mise en place de ces services.

CLIC du Pays de Redon

7 rue des Douves
35600 **Redon**
02 99 71 12 13

Accueil du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et l'après-midi
sur rendez-vous.

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30

L'écoute individualisée pour les aidants

Vous pouvez solliciter gratuitement les services de la psychologue pour échanger sur vos difficultés face à la maladie, avoir des informations sur les réactions favorables face à des comportements troublants du malade, trouver de nouvelles solutions dans l'accompagnement...

Rencontre au CLIC ou à votre domicile sur rendez-vous.



Le groupe d'information et de soutien pour les aidants

La psychologue du CLIC propose également un cycle de 8 rencontres en groupe de 8 à 10 personnes. Celui-ci permet d'échanger avec d'autres personnes sur leurs vécus et les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Ces rencontres sont ponctuées par l'intervention de divers professionnels pour apporter un éclairage spécifique sur certains points : le suivi médical, l'accompagnement au domicile, les manières de se comporter face aux troubles du comportement, les techniques de communication et de stimulation auprès du malade.

L'association France Alzheimer

L'association a pour but d'aider et soutenir les familles, de sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics et de promouvoir la recherche. Elle propose également des stages de formation pour les aidants. Il existe des associations sur chaque département.

France Alzheimer Ille-et-Vilaine

Maison associative de la santé
36 boulevard Albert 1^{er}
35200 **Rennes**
02 99 53 48 82

Accueil et permanence
téléphonique le lundi
de 14 h à 17 h

Par messagerie :
francealzheimer35@orange.fr

France Alzheimer Morbihan

11 rue Saint-Guénahel
56000 **Vannes**
02 97 68 34 60

Accueil (de préférence
sur rendez-vous) et perma-
nence téléphonique de 9 h 30
à 12 h du lundi au vendredi /
13 h 30 à 18 h 30 du lundi
au jeudi

France Alzheimer Loire-Atlantique

4 rue Désiré-Colombe
44100 **Nantes**
02 40 12 19 19

Permanence téléphonique
du mardi au vendredi
de 10 h à 12 h

Accueil et permanence
téléphonique : du lundi
au vendredi de 14 h à 17 h

L'Organisme Aide Soutien Information Alzheimer (OASIA)

L'Association propose des temps de rencontre pour les malades et les aidants qui peuvent venir ensemble ou séparément échanger sur leurs difficultés et leurs questionnements. Ces temps de rencontre sont assurés par une psychologue et des bénévoles formés à l'écoute.

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez contacter le **02 99 72 95 75** ou le **06 30 39 28 90**.

Le Bistrot Mémoire

Le 1^{er} mardi de chaque mois
de 15 h à 17 h 30
À la cafétéria du Super U
à **Bain-de-Bretagne**

La Halte-relais

Le 3^e mardi de chaque mois
de 14 h à 17 h
Hôpital Saint-Thomas
de Villeneuve
2 rue Hippolyte Fillieux
à **Bain-de-Bretagne**





BIEN VIVRE À DOMICILE

La majorité des aidants ont à cœur de prendre soin de leur proche malade toutefois cette aide peut parfois s'avérer très éprouvante pour l'aidant. Aussi, il est important de pouvoir reconnaître ses limites et de trouver des relais au sein du réseau de professionnels.

1/ L'aide à domicile

L'aide à domicile intervient au domicile des personnes éprouvant des difficultés à accomplir seules les actes de la vie quotidienne et permettre aux aidants de se libérer du temps pour pouvoir souffler un peu ou se rendre à des rendez-vous à l'extérieur.

Ses missions peuvent s'orienter vers :

- ▶ L'aide à la réalisation des tâches ménagères et domestiques (prépa-

ration des repas, ménage, entretien du linge, courses, aide aux démarches administratives simples...);

- ▶ L'aide à la personne pour l'accomplissement de certains gestes de la vie courante (aide à la mobilité, aide à l'habillage, aide à la prise des repas, veille à l'hygiène corporelle...);
- ▶ L'accompagnement relationnel et social vers le maintien et la restauration de l'autonomie (accompagnement vers l'extérieur, aide à la prise de rendez-vous, faire la lecture...).

L'aide à domicile permet également d'assurer un lien avec l'entourage de la personne et les autres intervenants professionnels. Toutefois elle

ne se substitue pas aux intervenants médicaux et paramédicaux et/ou à la famille. Il existe différentes modalités pour faire appel à une aide à domicile :

- **en passant par une structure :**

- en prestataire : la structure met à votre disposition un salarié à votre domicile. Vous n'avez aucune démarche administrative à accomplir et si vous devez vous absenter la prestation est suspendue.

- en mandataire : vous êtes l'employeur de l'aide à domicile. La structure vous propose des candidates et se charge d'effectuer la gestion administrative liée à cet emploi (contrat de travail, fiche de paie...)

- **en emploi direct :**

Vous êtes l'employeur de l'aide à domicile et vous devez vous charger de son recrutement et de la gestion administrative.

À noter : l'utilisation des chèques emploi-service ne vous dispense pas de la rédaction d'un contrat de travail si le salarié effectue plus de 8 heures

par semaine ou 4 semaines consécutives dans l'année.

Différentes possibilités d'aides financières existent en fonction de votre situation, n'hésitez pas à vous adresser au CLIC du Pays de Redon au 02 99 71 12 13 qui vous orientera dans vos démarches.

Différentes structures sur le territoire proposent les services d'une aide à domicile. Les services listés dans ce guide bénéficient de l'agrément qualité. Cet agrément est indispensable pour apporter des prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de 70 ans et/ou dépendantes et/ou atteintes d'une maladie de type Alzheimer.

Certaines structures proposent un service de garde de nuit : une aide à domicile intervient pour apporter une présence attentive et rassurante auprès d'une personne malade à son domicile pendant la nuit. Ces structures sont signalées par les lettres **GD** dans la liste suivante.



Structures d'aide à domicile sur le territoire

AAD / 02 99 72 23 51

34 rue de Châteaubriant - 44460 **St-Nicolas-de-Redon**

35 - Redon, La Chapelle-de-Brain, Ste-Marie, Langon, Ste-Anne-sur-Vilaine

44 - St-Nicolas-de-Redon, Avessac, Fégréac, Plessé, Massérac, Guémené-Penfao, Pierric, Conquereuil

56 - Allaire, Rieux, St-Jean-la-Poterie, St-Perreux, St-Vincent-sur-Oust

ADAR / 02 40 79 56 37

1 rue Marie Curie - 44170 **Nozay**

44 - St-Nicolas-de-Redon, Avessac, Fégréac, Plessé, Massérac, Guémené-Penfao, Pierric, Conquereuil

ADMR d'ALLAIRE / 02 99 71 85 77

17 rue de la Libération - 56350 **Allaire**

56 - Allaire, Béganne, Rieux, St-Jacut-les-Pins, St-Jean-la-Poterie, St-Perreux, St-Gorgon

ADMR de CARENTOIR / 02 99 08 82 65

7 rue Abbé de la Vallière - 56910 **Carentoir**

56 - Carentoir, La Chapelle-Gaceline, Cournon, La Gacilly, Glénac, Quelneuc, Tréal

ADMR de DERVAL / 02 40 07 81 67

14 rue de la Garlais - 44590 **Derval**

44 - Guémené-Penfao, Pierric, Conquereuil

ADMR de FÉGRÉAC / 02 28 54 97 35

1 bis rue Grégoire Orain - 44460 **Fégréac**

44 - St-Nicolas-de-Redon, Avessac, Fégréac

ADMR de MESSAC / 02 99 34 79 78

33 avenue de la Gare - 35480 **Messac**

35 - St-Malo-de-Phily - Guipry, Ste-Anne-sur-Vilaine, Grand-Fougeray, La Dominalais, Messac, La Noë Blanche

ADMR de PEILLAC / 02 99 91 34 12

6 rue de la Mairie - 56220 **Peillac**

56 - Peillac, St-Vincent-sur-Oust, St-Martin-sur-Oust, Les Fougerêts

ADMR de PIPRIAC / 02 99 34 45 44

54 rue du Docteur Laënnec - 35550 **Pipriac**

35 - La Chapelle-de-Brain, Ste-Marie, Renac, Langon, Pipriac, Lieuron, Lohéac, Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, St-Just, St-Ganton

ADMR de PLESSÉ / 02 40 79 67 57

1 rue Jules Verne - 44630 **Plessé**

44 - Plessé

ADMR de REDON / 02 99 91 73 52

85 rue de la Châtaigneraie - 35600 **Redon**

35 - Redon, Bains-sur-Oust

ADT / 02 40 51 91 17


1 rue Marie Curie - 44170 **Nozay**

44 - St-Nicolas-de-Redon, Auessac, Fégréac, Plessé, Massérac, Guémené-Penfao, Pierric, Conquereuil

ASSAD / 02 99 71 21 21

85, rue de la Châtaigneraie - 35600 **Redon**

35 - Redon, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie, La Chapelle-de-Brain, Renac, Langon, Pipriac, Lieuron, Lohéac, Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, St-Just, St-Ganton, St-Malo-de-Phily, Guipry, Ste-Anne-sur-Vilaine, St-Sulpice,

ASSAP-CLARPA / 02 97 54 12 64 

47 rue Ferdinand Le Dressay - BP 50108 - 56003 **Vannes Cedex**

56 - Allaire, Béganne, Rieux, St-Jacut-les-Pins, St-Jean-la-Poterie, St-Perreux, St-Gorgon, Carentoir, La Chapelle-Gaceline, Cournon, La Gacilly, Glénac, Quelneuc, Tréal, Peillac, St-Vincent-sur-Oust, St-Martin-sur-Oust, Les Fougerêts

CCAS REDON / 02 99 71 22 97

7 rue des Douves - 35600 **Redon**

35 - Redon

CCAS STE-ANNE-SUR-VILAINE / 02 99 08 72 06

1 place de l'Eglise - 35390 **Ste-Anne-sur-Vilaine**

35 - Ste-Anne-sur-Vilaine

CCAS SIX-SUR-AFF / 02 99 70 01 88

2 rue Onffroy de la Rosière - 35550 **Sixt-sur-Aff**

35 - Sixt-sur-Aff


PROXIM SERVICES / 02 99 70 38 20

14 A avenue de la gare - 35600 **Redon**

35 - Redon, Bains-sur-Oust, Ste-Marie, La Chapelle-de-Brain, Renac, Langon, Pipriac, Lieuron, Lohéac, Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, St-Just, St-Ganton, St-Malo de Phily, Guipry, Ste-Anne-sur-Vilaine, St-Sulpice, Grand-Fougeray, La Dominelais


44 - St-Nicolas-de-Redon, Auessac, Fégréac, Plessé, Massérac, Guémené-Penfao, Pierric, Conquereuil

56 - Allaire, Béganne, Rieux, St-Jacut-les-Pins, St-Jean-la-Poterie, St-Perreux, St-Gorgon, Carentoir, La Chapelle-Gaceline, Cournon, La Gacilly, Glénac, Quelneuc, Tréal, Peillac, St-Vincent-sur-Oust, St-Martin sur Oust, Les Fougerêts

VITALLIANCE / 02 23 44 09 78 


20 rue d'Isly - 35000 **Rennes**

35 - Redon, Bains-sur-Oust, Ste-Marie, La Chapelle-de-Brain, Renac, Langon, Pipriac, Lieuron, Lohéac, Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, St-Just, St-Ganton, St-Malo de Phily, Guipry, Ste-Anne-sur-Vilaine, St-Sulpice, Grand-Fougeray, La Dominelais

VITALLIANCE / 02 28 02 02 56 

11 rue Arsène Leloup - 44000 **Nantes**

44 - Auessac, Fégréac, Plessé, Massérac, Guémené-Penfao, Pierric, Conquereuil

*  Garde de nuit

2/ Les soins à domicile



Des services de soins peuvent intervenir à votre domicile pour apporter des soins d'hygiène et des soins infirmiers nécessaires au bien-être du malade.

Il convient d'en discuter avec votre médecin généraliste qui pourra déterminer vers quels types de services, il convient de faire appel en fonction des besoins du malade. La prise en charge intervient suite à une prescription médicale. Les frais sont financés par les caisses d'assurance maladie.

Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Les services de soins infirmiers à domicile dispensent des soins d'hygiène et de confort. Les soins sont assurés par des aides-soignantes sous la responsabilité d'un infirmier coordinateur. Ce service est sectorisé : il en existe un par territoire. Le territoire d'intervention est défini par l'état.

Canton de Redon

SSIAD ASSAD
48 rue de Cotard
35600 Redon
02 99 71 02 20

Canton de Pipriac et de Grand-Fougeray

SSIAD Résidence Ker Joseph
Rue de l'Avenir
35550 Pipriac
02 99 34 36 33

Cantons de St-Nicolas-de-Redon et de Guéméné-Penfao

SSIAD APS
34 rue de Châteaubriant
44460 Saint-Nicolas-de-Redon
02 99 72 23 77

Canton d'Allaire

SSIAD
12 rue de Redon
56350 Allaire
02 99 71 90 80

Canton de La Gacilly

SSIAD / Hôpital Local
5 rue Abbé de La Vallière
56910 Carentoir
02 99 93 70 55



Les Centre de Soins Infirmiers ou centre de santé

Les Centres de Soins Infirmiers sont
des centres de santé où les soins

sont assurés par des infirmiers qui
assurent des soins de nature tech-
nique (prise de sang, injection, pan-
sement, prise des médicaments...).

Centre de soins ASSAD

48 rue de Cotard

35600 **Redon**

02 99 71 02 20

Communes d'intervention :
Redon, Bains-sur-Oust,
Sainte-Marie, Renac

Centre de soins ADMR

54 rue Laennec

35550 **Pipriac**

02 99 34 42 97

Communes d'intervention :
Pipriac, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff,
Renac, Lieuron, Saint-Just,
Saint-Ganton

Centre de soins ADMR

33 avenue de la Gare

35480 **Messac**

02 99 34 60 61

Communes d'intervention :
Guipry, Langon, Saint-Ganton,
Saint-Malo de Phily, Lohéac

Centre de santé

12 rue de Redon

56350 **Allaire**

02 99 71 92 60

Communes d'intervention :
Allaire, Béganne, Peillac, Rieux,
Saint-Gorgon, St-Jacut-les-Pins,
St-Jean-la-Poterie, St-Perreux,
St-Vincent-sur-Oust

Centre de soins ADMR

9 place de l'Église

56220 **Peillac**

02 99 91 30 76

Communes d'intervention :
Glénac, Les Fougerêts,
Peillac, St-Jacut-les-Pins,
St-Vincent-sur-Oust et
St-Martin-sur-Oust.

Les infirmiers libéraux

Pour obtenir leurs coordonnées,
vous pouvez contacter le CLIC ou
vous conférer aux pages jaunes.

CLIC du Pays de Redon

7 rue des Douves

35600 **Redon**

02 99 71 12 13



3 / L'adaptation du domicile



La personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés peut perdre ses repères à son domicile et se mettre en danger. L'adaptation du domicile doit permettre de favoriser l'autonomie du malade dans son environnement et de prévenir les chutes et les mises en danger.

D'une manière générale, il convient de :

- ▶ Réaliser les modifications de l'environnement au fur et à mesure, en expliquant tout à son proche et en prenant en compte ses habitudes de vie et son avis ;
- ▶ Prendre en compte la désorientation de la personne mais aussi sa fatigabilité, ses troubles d'équilibre possibles et les conséquences d'éventuelles autres maladies.

Quelques exemples de modifications :

▶ Pour prévenir les chutes

Installer des mains courantes dans les escaliers qui en sont dépourvus, supprimer les tapis ou les fixer avec du ruban adhésif double face, installer des barres d'appui dans la salle de bains et dans les WC, prévoir une hauteur de lit telle que la

personne peut s'y coucher et s'en lever seule (pas forcément médicalisé)...

▶ Pour prévenir les mises en danger

Mettre hors de portée les ustensiles et produits dangereux, mettre en place un système de géolocalisation (téléassistance permettant d'être localisé en tout lieu à tout moment et d'alerter en cas de situation de danger) ou d'un détecteur d'activité (installé à un endroit de passage régulier de la personne)

▶ Pour favoriser l'autonomie dans son environnement

Mettre en place un téléphone avec des numéros préenregistrés et des touches avec des photos, mettre en place un appareil de localisation d'objets (boîtier permettant de repérer des objets avec des porteclés détecteurs), mettre en place un agenda avec des éléments repères de la personne (identité de la personne, informations concernant les membres de sa famille, plan de la ville avec différents descriptifs de trajets,...), mettre en place des post-it ou logos indiquant l'utilisation d'objets, mettre en place une éphéméride dont l'aidant enlèvera la feuille chaque jour avec la personne...

Il est important d'intégrer la personne âgée dans les choix de modification. Si celle-ci n'est pas en mesure de donner son avis, il faut quand même tout lui expliquer et faire le tour des aménagements avec elle. Chaque personne est différente dans

sa maladie et dans son environnement, il est donc nécessaire de ne pas adapter systématiquement un logement. Il vaut mieux prendre contact avec un ergothérapeute (professionnel de l'adaptation de l'habitat) qui viendra au domicile évaluer les besoins de la personne en la prenant en compte dans sa globalité, et

ainsi préconiser certains aménagements plutôt que d'autres.

CLIC du Pays de Redon

7 rue des Douves

35 600 **Redon**

02 99 71 12 13



4/ L'animation au domicile

Ces services ont pour but d'apporter un soutien aux aidants et de briser l'isolement des familles. Des professionnels formés interviennent

auprès des malades dans le but de préserver leur autonomie en proposant des activités adaptées à chaque personne selon ses goûts, ses envies et ses capacités.

Anim'ASSAD : Équipe Mobile de soutien aux aidants

85 rue de la Châtaigneraie

35600 **Redon**

02 99 71 21 21

*Communes d'intervention :
Redon, Bains-sur-Oust, Langon,
Ste-Marie, Renac, la Chapelle-
de-Brain*

Service d'aide aux aidants de l'APS

34 rue de Châteaubriant

44460 **St-Nicolas-de-Redon**

02 99 72 23 77

*Communes d'intervention :
St-Nicolas-de-Redon, Avessac,
Fégréac, Plessé, Massérac,
Guémené-Penfao, Pierric,
Conquereuil*

5/ L'accueil de jour



Les personnes malades peuvent être accueillies pour un ou plusieurs jours par semaine au sein d'un accueil de jour. Cet accueil permet aux personnes malades de participer à des animations et activités thérapeutiques dispensées par un personnel qualifié.

À proximité du PAYS de Redon : **Association Al'fa Répit**

13 place de l'Église
44530 **Drefféac**
02 40 66 94 58

La structure propose un transport pour effectuer les trajets entre le domicile et l'accueil de jour.

Maison d'accueil du Grand Jardin

Rue Porte-Cadre
56220 **Rochefort-en-Terre**
02 97 43 40 70

La structure propose un transport pour effectuer les trajets entre le domicile et l'accueil de jour.

Sur le Pays de Redon : Accueil de jour

« **Les Coquelicots** »
Rue de La Gremairie
35660 **Langon**
02 99 71 21 21

La structure propose un transport pour effectuer les trajets entre le domicile et l'accueil de jour.

Résidence Ker Joseph

Rue de l'Avenir
35550 **Pipriac**
02 99 34 45 34

La structure ne propose pas de transport.

Résidence Les Ajoncs d'Or

5 rue des Bruyères,
56350 **Allaire**
02 99 71 94 59

La structure propose un transport pour effectuer les trajets entre le domicile et l'accueil de jour.

Résidence La Vallière

5 rue de l'Abbé de La Vallière
56910 **Carentoir**
02 99 93 70 00

La structure ne propose pas de transport.

Résid. Angélique Le Sourd

5 rue Angélique Le Sourd
56220 **St-Jacut-les-Pins**
02 99 91 28 87

La structure propose un transport pour effectuer les trajets entre le domicile et l'accueil de jour.

7/ L'accueil temporaire

L'accueil temporaire est proposé par les établissements d'hébergement : c'est un accueil limité dans le temps. Les séjours peuvent aller de 3 jours à 3 mois. Il permet aux aidants de souffler le temps d'un week-end ou pour récupérer à la suite d'une hospitalisation.



Résidence Saint-Conwoïon

2 rue Saint-Conwoïon
35550 **Sixt-sur-Aff**
02 99 70 08 80

Résidence Ker Joseph

Rue de l'Avenir
35550 **Pipriac**
02 99 34 45 34

Résidence La Crépinière

Rue de La Crépinière
35480 **Guipry**
02 99 34 27 02

Hôpital de Grand-Fougeray

29 rue Saint-Roch
35390 **Grand-Fougeray**
02 99 08 30 30

Résidence Les Ajoncs d'Or

5 rue des Bruyères,
56350 **Allaire**
02 99 71 94 59

Résidence Angélique Le Sourd

5 rue Angélique Le Sourd
56220 **St-Jacut-les-Pins**
02 99 91 28 87





CHOISIR UN LIEU D'HÉBERGEMENT

Changer de lieu de vie n'est pas une décision aisée ni pour les proches ni pour les malades aussi ce changement nécessite d'être préparé et envisagé à l'avance. Afin de diminuer les appréhensions de chacun, il est préférable d'aller visiter les structures et de rencontrer le personnel d'accompagnement pour échanger sur la vie de la structure et les habitudes du malade. De cette façon, le malade et son entourage pourront plus facilement prendre leurs repères et vivre plus sereinement ce changement.

1/ Les domiciles partagés

Ce logement est prévu pour être partagé en colocation avec 8 autres personnes. Il comporte un espace privatif pour chaque personne et un



espace collectif partagé (cuisine, salon). Le domicile partagé n'est pas un lieu médicalisé mais propose un accompagnement 24/24H par des aides à domicile (deux personnes la journée et une personne la nuit). L'association ASSAP-CLARPA organise cet accompagnement pour les personnes accueillies qui sont les employeurs du personnel ainsi mutualisé. Les demandes sont à effectuer auprès de l'ASSAP-CLARPA ou de la mairie d'implantation du domicile partagé.

ASSAP-CLARPA

47 rue Ferdinand Le Dressay
BP 50108
56003 **Vannes** Cedex
02 97 54 12 64

Résidence La Visonia

Rue du Buisson Rond
56350 **Béganne**
02 99 91 81 57 (mairie)

Résidence de Rieux
Le Clos du Moulin
56350 **Rieux**
02 99 91 90 69 (mairie)

Résidence des Courtils

Rue des Champs
56220 **St-Martin-sur-Oust**
02 99 91 55 76 (mairie)

Résidence André Fleury

15 rue André Fleury
56350 **St-Vincent-sur-Oust**
02 99 91 24 34 (mairie)

2/ L'accueil familial

L'accueil familial peut être une alternative à l'hébergement collectif. La personne malade est accueillie chez un accueillant familial qui a obtenu un agrément délivré par le Conseil Général à la suite d'une enquête sociale.

La personne accueillie rémunère l'accueillant : cette rémunération comprend un salaire, des indemnités de congé, la mise à disposition d'une chambre et son entretien et un supplément qui varie en fonction du ni-

veau de dépendance de la personne accueillie. Un contrat est signé entre l'accueillant et l'accueilli qui précise les droits et obligations qui les lient.

Pour les cantons d'Ille-et-Vilaine :

Résidence Ker Joseph

Rue de l'Avenir
35550 **Pipriac**
02 99 34 45 34

Pour les cantons de Loire-Atlantique

Association de réflexion gérontologique

Hôpital de La Seilleraye
44470 **Carquefou**
02 40 18 90 36

Pour les cantons du Morbihan

Association des familles d'accueil 56

3 rue des Lilas
56100 **Lorient**
02 97 83 35 38

Ces structures mettent en relation la personne accueillie avec l'accueillant familial, les accompagnent dans l'établissement du contrat d'accueil et s'occupent du suivi de celui-ci.



3/ Les maisons de retraite ou Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Les maisons de retraite offrent un hébergement permanent dans un cadre de vie collectif. Elles offrent l'ensemble des services liés à la vie quotidienne : restauration, lingerie, service d'animation qui propose des activités au résident... Ce sont

des structures médicalisées qui offrent également des soins d'hygiène et des soins infirmiers. Certaines structures bénéficient d'unités de vie spécialisées (UVS) pour l'accueil de personnes atteintes d'une maladie de type Alzheimer.

Maisons de retraites/EHPAD	UVS	Maisons de retraites/EHPAD	UVS
Les Charmilles 3 rue Lucien Poulard 35601 Redon 02 99 70 36 10	Oui	Les Trois rivières 17 rue Jean du Dresnay, 44460 Fégréac 02 40 00 27 00	Oui
Les Mariniers 8 avenue Etienne Gascon 35603 Redon 02 99 71 71 71	Oui	La Vallée du Don 31 chemin de la Grée Caillette 44290 Guémené-Penfao 02 40 51 15 15	Ouv. début 2011
Les Marais 11 rue de La Vilaine 35600 Sainte-Marie 02 99 72 66 67	Non	La Rochefoucauld Route de Guenrouët, 44630 Plessé 02 40 79 60 03	Non
Saint-Conwoïon 2 rue Saint-Conwoïon 35550 Sixt-sur-Aff 02 99 70 08 80	Non	Les Ajoncs d'Or 5 rue des Bruyères, 56350 Allaire 02 99 71 94 59	Oui
Ker Joseph Rue de l'Avenir 35550 Pipriac 02 99 34 45 34	Oui	La Vallière 5 rue de l'Abbé de la Vallière, 56910 Carentoir 02 99 93 70 00	Oui
La Crépinière Rue de la Crépinière, 35480 Guipry 02 99 34 27 02	Non	Angélique Le Sourd 5 rue Angélique Le Sourd 56220 St-Jacut-les-Pins 02 99 91 28 87	Oui
Hôpital de Grand-Fougeray 29 rue Saint-Roch, 35390 Grand-Fougeray 02 99 08 30 30	Non	La Glouzie Rue de Bourgogne, 56204 La Gacilly 02 99 08 12 48	Non



ACCÉDER AUX DROITS

1/ Les dispositions juridiques

Le mandat de protection future

Ce contrat permet à la personne malade d'anticiper son avenir en désignant une personne qui sera chargée d'assurer sa protection et celle de son patrimoine le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire lui-même.

Pour établir ce contrat, il existe deux possibilités : le mandat notarié (fait devant le notaire qui en est le dépositaire) et le mandat sous seing privé (rédigé par la personne concernée).

La personne de confiance

La personne malade a la possibilité de désigner une personne de confiance par un simple écrit. Cette personne a un rôle principalement consulta-



tif. Elle peut assister aux entretiens médicaux afin de l'assister dans ses décisions et de le soutenir psychologiquement. Cela permet également aux professionnels d'avoir un interlocuteur privilégié choisi par la personne.

Les différentes mesures de protection

Une demande de protection juridique peut être envisagée quand une personne est atteinte d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles qui l'empêche d'exprimer sa volonté. Cette protection concerne le patrimoine et la personne en elle-même.

► La sauvegarde de justice

C'est une mesure provisoire mise en place lors d'une hospitalisation ou dans l'attente d'une mesure de curatelle ou tutelle pendant laquelle la personne conserve ses droits mais ses actes déraisonnables pourront être annulés. Un mandataire spécial peut être nommé pendant cette période pour s'occuper de l'administration courante de ses biens.

► La Curatelle


La curatelle est une mesure d'assistance de la personne protégée. Il existe plusieurs types de curatelle qui fixent les différents domaines dans lesquels la personne peut agir seule et ceux dans lesquels elle doit être assistée par son curateur.

► La Tutelle

La tutelle est une mesure de représentation de la personne protégée : la personne protégée n'agit plus elle-même, c'est son tuteur qui a pour mission de veiller à son bien-être et à son patrimoine.

Ces demandes doivent être faites auprès du tribunal d'instance du lieu de résidence de la personne protégée. L'altération de ses facultés doit être

attestée par un médecin expert (liste disponible au CLIC) pour que le juge des tutelles puisse ouvrir une mesure de protection.



Pour les cantons d'Ille-et-Vilaine :

Tribunal d'Instance de Redon

3 rue Joseph Desmars

35600 Redon

02 99 71 11 34

Pour les cantons de Loire-Atlantique

Tribunal d'Instance de Saint-Nazaire

54 rue de la Paix et des Arts

44600 St-Nazaire

02 72 27 31 25

Pour les cantons du Morbihan

Tribunal d'Instance de Vannes

22 bis place de la République

56000 Vannes

02 97 43 77 06

C'est le juge des tutelles qui nomme la personne en charge de la mesure de protection : il cherche en priorité parmi les membres de la famille si une personne souhaite exercer cette mesure.

Si les membres de la famille ne souhaitent pas exercer cette mission, le juge nommera une association tutélaire, un responsable d'établissement d'hébergement ou un gérant privé indépendant.

Des dispositifs de soutien aux tuteurs familiaux ont été mis en place. Ils peuvent être contactés pour toute demande d'information.



En Ile-et-Vilaine :

**Dispositif de soutien
aux tuteurs familiaux**

ZAC Atalante Champeaux
Rond point Maurice
Le Lannou
CS 14226
35042 **Rennes** Cedex
02 23 48 25 55

En Loire-Atlantique :

**Le soutien aux tuteurs
familiaux de Loire-Atlantique**

0 825 006 044
Permanence physique
à **Nozay**

En Morbihan :

**Aide et conseils
aux tuteurs familiaux**

UDAF
47 rue Ferdinand Le Dressay
CS 14226
56000 **Vannes**
02 97 54 32 33

cières varient en fonction de l'état de santé et de dépendance du malade, de l'évaluation de ses besoins, de son âge et de ses ressources.

Afin de simplifier et de mieux vous orienter dans vos démarches, contactez le CLIC au 02 99 71 12 13. Il vous apportera une information individualisée, vous transmettra les formulaires de demande et si vous le souhaitez vous accompagnera dans vos démarches.

Ces aides vous sont présentées à titre indicatif et cette liste n'est pas exhaustive.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Cette aide est attribuée par le Conseil Général. Elle est destinée aux personnes de plus de 60 ans résidant en France de manière régulière. Elle n'est pas soumise à condition de ressources. Son attribution est fonction de l'évaluation faite par l'équipe médico-sociale du niveau dépendance de la personne (critères définis selon la grille AGGIR). Cette aide n'est pas récupérable sur succession.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Cette aide est attribuée par le Conseil Général. Elle est destinée aux personnes de moins de 60 ans ou pour des personnes de plus de 60 ans mais dont le handicap s'est révélé avant 60 ans. Elle n'est pas soumise à condition de ressources. Elle est attribuée aux personnes résidant en

2/ Les aides financières

La majorité des services présentés dans ce guide peut être en partie financée. Il convient de savoir que ces aides financières sont attribuées en fonction d'une évaluation individualisée de la situation du malade. De manière générale, les aides finan-

France de manière régulière. Son attribution est fonction de l'évaluation faite par l'équipe médico-sociale du niveau dépendance de la personne (nécessité d'avoir des difficultés graves ou absolues dans la réalisation des actes de la vie quotidienne). La demande est instruite par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Cette aide n'est pas récupérable sur succession.

Les aides des caisses de retraite

Certaines caisses de retraite attribuent des aides financières en fonction de l'âge et des ressources de leurs ressortissants. L'attribution de ces aides est soumise à une évaluation de la dépendance et des besoins de la personne. Cette aide n'est pas récupérable sur succession.

L'aide sociale

Cette aide est attribuée par le Conseil Général pour des personnes ayant de faibles ressources concernant les aides à domicile ou n'ayant pas suffisamment de revenus pour couvrir la totalité des frais d'hébergement. Pour les personnes de plus de 60 ans, cette aide est récupérable sur succession.

La carte d'invalidité

Indépendamment de leur âge et de leurs ressources, certains malades peuvent bénéficier de la carte d'invalidité.

Cette carte est attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées aux personnes ayant taux d'incapacité permanent supérieur à 80 %.

Elle donne droits à des avantages fiscaux, à une éventuelle exonération de la redevance télévisuelle et à des réductions tarifaires librement déterminés par les organismes commerciaux.

L'exonération du ticket modérateur

La maladie d'Alzheimer ou les maladies apparentées font partie des affections de longue durée. Cette reconnaissance permet d'être exonéré du ticket modérateur.

Aussi, les frais de santé concernant cette maladie (soins, hospitalisation, frais de transport) sont pris en charge à 100 % par l'organisme de Sécurité Sociale.

La demande de cette reconnaissance émane de votre médecin généraliste.

3/ Les congés de soutien aux aidants

Pour les aidants exerçant une activité professionnelle, la loi prévoit la possibilité de solliciter deux types de congés.

Le congé de soutien familial

Ce congé permet à l'aidant qui le souhaite de suspendre son activité pour s'occuper d'un proche dépendant. La durée de ce congé est de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle. C'est un congé non-rémunéré mais l'aidant continue de bénéficier des droits à l'assurance maladie et à la retraite.

Pendant la durée de ce congé, le maintien dans l'emploi est garanti. Pour en bénéficier, il faut présenter

à son employeur un justificatif de la perte d'autonomie du proche.

Il est possible d'interrompre ce congé à tout moment dans certains cas : recours à un service d'aide à domicile, admission du malade en établissement d'hébergement, diminution importante des ressources, prise de ce congé par un autre proche ou décès du malade.

Le congé de solidarité familial

Ce congé d'une durée maximum de 3 mois, renouvelable une fois, est un congé sans solde. Avec l'accord de l'employeur, il peut être transformé en période à temps partiel.

Il concerne les aidants souhaitant accompagner un proche en fin de vie. Pour en bénéficier, il faut fournir à l'employeur un certificat médical attestant de l'état de santé de la personne malade accompagnée. L'aidant doit prévenir son employeur de son retour avec un préavis de 3 jours francs.

La durée du congé est prise en compte pour déterminer les avantages liés à l'ancienneté.





QUELQUES CONSEILS AUX AIDANTS

Prenez soin de vous !

Votre rôle est primordial dans l'accompagnement de votre proche aussi il est important d'être attentif à votre propre état de santé. La perte du sommeil, les douleurs articulaires, l'irritabilité sont autant de signes qui doivent vous alerter ! N'hésitez pas à en parler avec votre médecin généraliste.

Accordez-vous des temps de répit !

La présence soutenue auprès du malade peut conduire à un épuisement physique et psychologique. Tout le monde a des limites et il est important de les connaître ! Faire appel à l'aide de service extérieur ou à votre réseau familial et amical vous per-

mettra de vous accorder du temps pour vous et ainsi de pouvoir faire des pauses. Vous serez ainsi plus disponible et détendue dans les relations avec votre proche.

Partagez vos difficultés !

Il est important de pouvoir échanger avec votre famille sur vos sentiments afin de ne pas avoir l'impression de porter seul vos difficultés.

N'hésitez pas à participer à des groupes de soutien : en échangeant avec des personnes qui occupent le même rôle que vous, vous verrez que d'autres rencontrent des situations identiques et ils pourront vous conseiller sur les solutions qu'ils ont pu trouver.

Dialoguez et restez à l'écoute de votre proche !

La communication est la clé indispensable pour désamorcer les tensions. N'hésitez pas à faire part à votre proche ce que vous comprenez ou pas et ce que vous ressentez ! Même si vous avez l'impression qu'il ne peut pas vous comprendre, votre intonation de voix et l'expression de votre regard peuvent faire passer vos émotions et intentions.

Favorisez son autonomie !

Il est primordial de veiller à ne pas infantiliser le malade qui pourrait en souffrir : laissez-le répondre aux questions qui lui sont posées, associez-le aux décisions qui sont prises et demandez-lui son avis tout en restant conscient de ses difficultés. Afin de conserver au maximum ses capacités, encouragez-le à prendre part aux activités de la vie quotidienne (cuisiner, jardiner, faire des courses...) même s'il ne le fait pas aussi bien qu'avant la maladie ou que cela vous prendrait moins de temps de le faire vous-même !

Anticipez l'avenir sans culpabiliser !

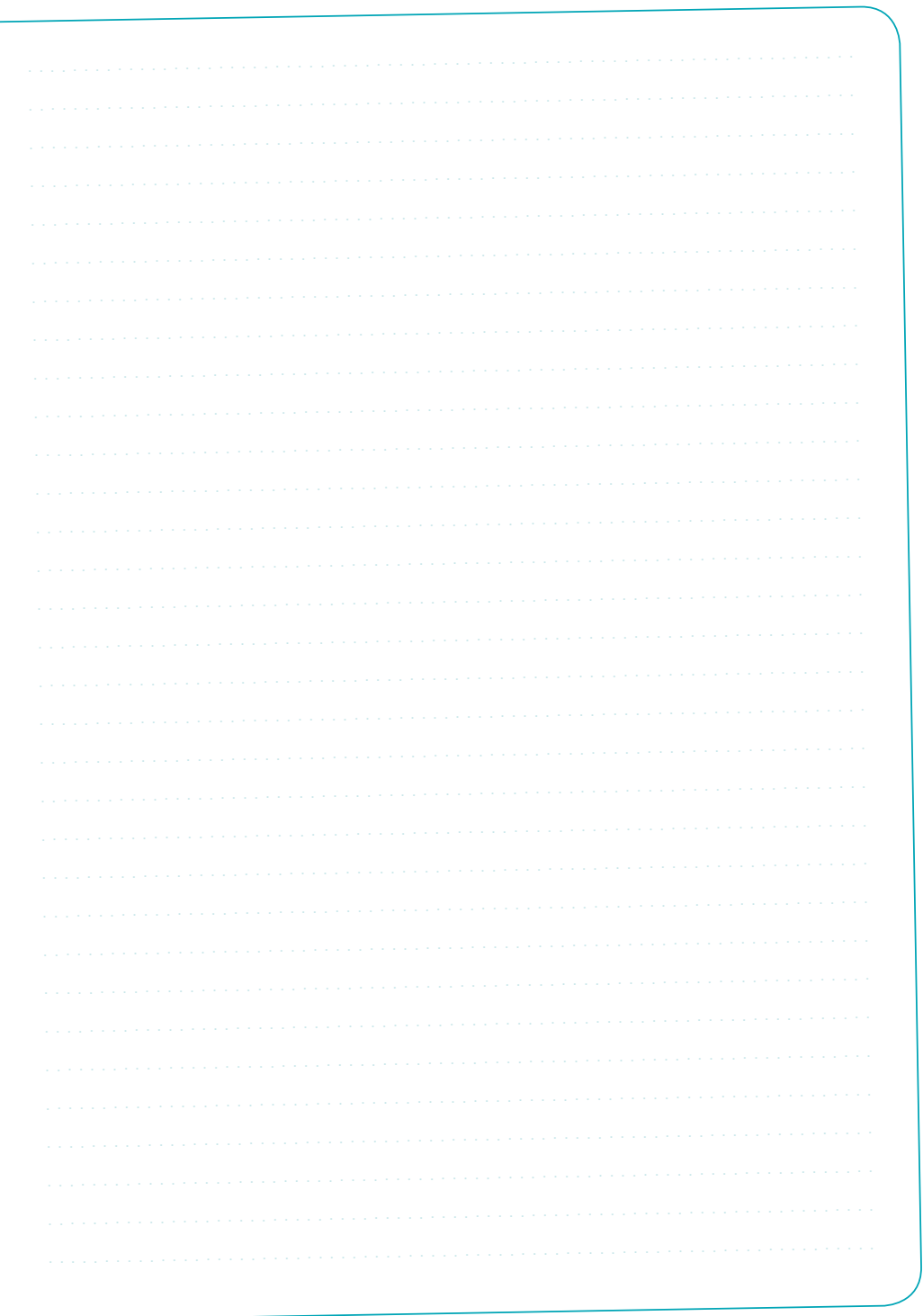
Il est important de prendre son temps dans les périodes de changement. Aussi, vous pouvez vous renseigner sur les démarches à effectuer pour protéger la personne ou pour une entrée en établissement d'hébergement : cela vous permettra d'échanger avec votre famille et de ne pas être pris au dépourvu si ces solutions devaient être envisagées.

Ne vous isolez pas !

Les aidants ont parfois tendance à se renfermer sur eux-mêmes : ils ne participent plus aux réunions de famille, ils refusent des invitations chez des amis... et se coupent des plaisirs de la vie qui sont source de soutien et de soulagement tant pour l'aidant que pour le malade.

Notes personnelles...

A series of horizontal dotted lines for writing notes.





CLIC du Pays de Redon

7 rue des Douves - 35600 Redon

Tél. 02 99 71 12 13 - Fax 02 99 71 12 14

clic@pays-redon-vilaine.fr



Ce projet a été co-financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural
dans le cadre du programme Leader.